



**En effet, la chambre administrative de la Cour suprême du Cameroun a cassé le pourvoi introduit par le port autonome de Douala(PAD) contre l'empire française;**

l'ordonnance N° 90/OSE/PTA/DLA/19, rendue par le tribunal administratif du Littoral à Douala, dans l'affaire APMT Terminals BV et Bolloré SA contre le PAD a donné son verdict. Dans le cadre de cette affaire qui semble t-il n'a pas encore donné son épilogue malgré la décision de justice, Bolloré, à travers sa filiale Douala International Terminal (DIT) dont le contrat au terminal à conteneurs de Douala s'achève le 31 décembre 2019, dénonce l'irrégularité du processus ayant conduit à la désignation de Terminal Investment Limited (TIL) comme son successeur à l'issue de l'appel international à manifestation d'intérêt du 12 janvier 2018.

À l'issue de la première phase de ce processus, le groupement APMT Terminals BV/Bolloré SA a été classé 7e sur 9 candidats. Contestant ce rang, le groupe français a saisi la justice. Aussi, le PAD dans cette analyse semble déjà avoir sa solution. « Cette décision de la chambre administrative, rendue en défaveur du PAD, n'aura pas un impact sur la fin de la concession de Douala International Terminal et son départ sur les quais du Wouri ».

« Cette décision qui ne concerne d'ailleurs pas le concessionnaire actuel semble dire qu'il faut suspendre la procédure de sélection d'un nouvel opérateur et y introduire Bolloré et APMT. Le PAD n'est d'ailleurs pas tenu de lancer un nouvel appel d'offres et peut décider de gérer son

terminal à conteneurs en régie. Le décret du 24 janvier 2019 réorganisant le PAD lui en donne le pouvoir », ajoute-t-elle.

Pour rappel, dans une correspondance datée du 23 octobre dernier, Ferdinand Ngoh Ngoh, le secrétaire général de la présidence de la République, invoquant un ordre du chef de l'État, a demandé au directeur général du PAD de suspendre la finalisation de la concession du terminal à conteneurs du port de Douala-Bonabéri avec l'entreprise suisse TIL. Ceci en attendant « les conclusions définitives de l'affaire Société APM Terminals BV et Bolloré SA contre Port autonome de Douala, pendante au tribunal administratif du Littoral à Douala ».

Pour sa part, le PAD estime avoir fait le bon choix en écartant le groupe Bolloré. Selon l'autorité portuaire, le total de toutes les redevances de concession proposées par TIL, sur les 15 années de contrat à signer, est de 357 milliards de FCFA contre 62 milliards de FCFA pour la concession de DIT en cours d'achèvement. Bolloré, quant à lui, en dehors de ladite procédure judiciaire intentée contre le PAD, a également saisi, par écrit, le président Paul Biya pour qu'il intervienne directement en suspendant le processus d'attribution du terminal à conteneurs. Motif, DIT, estime avoir été écarté injustement au profit de TIL. Jusqu'ici, Bolloré a obtenu gain de cause. Une affaire, qui semble-t-il n'est pas encore à sa fin.